

Bilan 2018

Maitre d'ouvrage :
GRAND ANGOULEME
Exploitant :
SEMEA

Origine de l'eau :

Achat d'eau à la CDC du
Rouillacais
5 puits sur la commune de
Genac- Bignac
Captages autorisés

Traitement de l'eau :

Vous êtes alimentés par la
station de traitement de Bignac

Communes de l'unité de distribution : 1975 habitants

ASNIERES SUR NOUERE sauf
écarts Sud Est
MARSAC

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

GRAND ANGOULEME

UNITÉ DE DISTRIBUTION : MARSAC

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Limites de qualité : 0 Eschérichia Coli et 0 streptocoques fécaux
Pourcentage de conformité mesuré : 100 %

DURETE

TH moyen= 29 °F
Eau moyennement dure

FLUOR

Limite de qualité : ≤ 1,5 mg/l
Il permet la prévention des caries dentaires. **Tout apport complémentaire ou supplémentaire de fluor sous forme de comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés chez le jeune enfant doit faire l'objet d'un avis médical.**
Teneur maximale= 0,19 mg/l

NITRATES

Limite de qualité : ≤ 50 mg/l
Conforme.
Teneur moyenne= 15,8 mg/l et Teneur maximale = 18,6 mg/l

PESTICIDES

Limites de qualité : ≤ 0,1 µg/l et ≤ 0,5 µg/l pour le total
Non conformité en **métolachlore ESA** mais la teneur maximale observée (0,54 µg/l) est inférieure à la valeur sanitaire maximale fixée à 510 µg/l par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses).
Pas de risque sanitaire avéré suivant l'avis de l'Anses

TURBIDITE

Référence de qualité : ≤ 2NFU
Conforme

Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les puits, forages, récupérations d'eau de pluie doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée : consultez : www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com

Après une absence prolongée, il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires. Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, il est **fortement conseillé de les remplacer**. Et dans l'attente : laisser couler quelques minutes avant toute consommation.

Si la saveur ou la couleur changent : signalez le à votre exploitant.

Document édité en février 2019